

Notre Code de vie

Adopté par le conseil d'administration le 26 janvier 2016

Modifié et adopté par le conseil d'administration le 22 octobre 2019

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Mission du Centre..... | 3 |
| Nos bailleurs de fonds | 3 |
| Lexique..... | 3 |
| Quelles sont les valeurs du Centre ? | 4 |
| Pourquoi se doter d'un Code de vie ? | 5 |
| Conséquences pour le non-respect du Code de vie | 5 |
| Procédure pour dénoncer une situation de non-respect du Code de vie..... | 5 |
| Suite à la procédure..... | 5 |
| Le Centre est | 6 |
| Droits et responsabilités de toutes pour le bien vivre ensemble | 6 |
| Devoirs des administratrices | 7 |
| Responsabilités et droits des membres et des bénévoles..... | 8 |
| Responsabilités des travailleuses rémunérées..... | 8 |
| La relation d'aide..... | 9 |
| Déclaration concernant la connaissance des valeurs et les principes du Code de vie | 11 |

Mission du Centre

Depuis 1978, le Centre des femmes solidaires et engagées est un lieu d'échange et d'action visant à briser l'isolement de toutes les femmes en travaillant dans une optique féministe et solidaire vers l'amélioration de leurs conditions sociales, économiques et politiques sans égard à l'âge, l'appartenance ethnoculturelle ou l'orientation sexuelle de ses participantes.

En plus de cette mission globale et fidèle à son histoire, le Centre se veut aussi un carrefour de dialogue pour les femmes d'origine italienne.

Nos bailleurs de fonds

Centraide du Grand Montréal et le **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, par le biais du **PSOC**, sont les principaux bailleurs de fonds pour le financement de base du Centre. Ces subventions couvrent principalement le salaire des travailleuses, la continuité des services et activités offerts et les frais administratifs.

Lexique

- **Participante** : Toute personne qui utilise les services ou qui participe aux activités du Centre.
- **Bénévole** : Toute membre qui apporte une aide volontaire non-rémunérée au Centre.
- **Membre** : Toute personne qui renouvelle annuellement sa carte de membre du Centre. Il s'agit donc d'une membre en règle qui a le droit de vote à l'Assemblée générale annuelle.
- **Administratrice** : Toute membre du conseil d'administration du Centre élue par les membres du Centre lors de l'Assemblée générale annuelle.
- **Conseil d'administration (C.A.)** : Les affaires de l'organisme sont administrées par un C.A. composé de sept (7) personnes issues des membres en règle ainsi que la directrice et une représentante des travailleuses, lesquelles n'ont pas le droit de vote. Le comité exécutif est formé de la **présidente**, la **vice-présidente**, la **secrétaire** et la **trésorière**. Les autres membres sont des administratrices.
- **Travailleuse** : Toute personne qui reçoit une rémunération pour des tâches accomplies, qui travaille à temps plein ou partiel, qui occupe un poste régulier ou qui est embauchée pour une période limitée.

Quelles sont les valeurs du Centre ?

♥ **Féminisme** : Il s'agit de mouvements sociaux centrés sur les expériences de vie des femmes. Le féminisme du Centre met l'accent sur, entre autres,

- **la confiance dans le potentiel de chaque femme**, la valorisation de ses connaissances, ses expériences;
- le soutien des femmes dans des **démarches d'autonomie** leur permettant d'acquérir plus de pouvoir sur leur vie; le **respect de leur cheminement et choix**;
- la recherche de **solutions collectives** à leurs besoins et intérêts.

Le féminisme du Centre est intersectionnel. De nombreuses femmes vivent de multiples oppressions simultanées liées à leur genre, âge, classe sociale, race, orientation sexuelle, etc. qui produisent et reproduisent des inégalités sociales ayant des conséquences sur leurs conditions de vie.

♥ **Solidarité et engagement** : Le Centre travaille avec et appuie des groupes féministes et d'autres groupes sociaux et communautaires pour l'**amélioration** et la **transformation des conditions de vie** de toutes les femmes et communautés. Il participe à diverses actions collectives et s'engage, avec ses membres et participantes, à lutter contre les inégalités et les injustices sociales.

♥ **Justice sociale** : Le Centre prône une société qui prend soin des communautés marginalisées, qui met en place des politiques sociales et économiques justes et qui propose des **solutions collectives** aux problèmes sociaux basées sur les besoins des communautés.

♥ **Démocratie** : Les **membres** ont le droit de participer, de près ou de loin, aux décisions qui les touchent. Elles **élisent** des personnes au conseil d'administration qui les représenteront et prendront des **décisions** en leur nom. Le Centre est un milieu de vie où **toutes les femmes sont écoutées et entendues**.

♥ **Confidentialité** : L'**anonymat** de chaque participante est **respecté**. Ce qui se dit ou se passe au Centre reste au Centre. L'information partagée au téléphone, en individuel ou en groupe n'est accessible qu'à celles dont l'accès est autorisé. Toute information personnelle recueillie à des fins statistiques, et ce, avec le **consentement** de la personne est sécurisée dans un dossier fermé à clé.

Chaque travailleuse, membre, participante, bénévole et administratrice a le devoir de prendre connaissance, de respecter ce Code de vie et de signer sa déclaration.

Pourquoi se doter d'un Code de vie ?

- Respecter la mission et les objectifs du Centre en lien avec la Base d'unité politique de L'R des Centres de femmes du Québec;
- Identifier et faire connaître les valeurs qui nous tiennent à cœur et qui définissent le projet féministe du Centre;
- Identifier les responsabilités et les droits de chacune;
- Engager les participantes envers le Centre et le Centre envers les participantes;
- Assurer une meilleure qualité de vie au sein du Centre;
- Veiller à promouvoir une image positive du Centre en tout temps;
- Favoriser la participation de toutes.

Conséquences pour le non-respect du Code de vie

- Le non-respect du Code de vie peut entraîner un **avertissement** et aller jusqu'à une **expulsion** de la personne ou des personnes concernées.

Procédure pour dénoncer une situation de non-respect du Code de vie

- Afin de dénoncer une situation de non-respect du Code de vie, veuillez informer dès que possible une travailleuse ou une administratrice du C.A. soit en personne, par téléphone, courriel ou lettre. La **dénonciation peut rester anonyme et confidentielle**.
- À la suite de cette communication, une rencontre aura lieu pour évaluer la situation, obtenir par écrit le détail et la nature de la situation du non-respect du Code de vie, le nom de la personne mise en cause, la date de l'incident ou des incidents, leur description et, advenant le cas, le nom des témoins. S'il y a lieu, une intervention rapide sera entreprise par une travailleuse ou membre du C.A.
- Les travailleuses et le C.A. peuvent faire enquête, entendre les parties et recommander que des mesures soient prises. La détermination des mesures à prendre et les décisions relatives à leur mise en application relèvent des travailleuses avec l'approbation du C.A.

Suite à la procédure

- La ou les personnes qui dénoncent une situation de non-respect du Code de vie seront informées de toute décision prise par les travailleuses ou le C.A.

Le Centre est

1. Un organisme communautaire autonome et féministe qui travaille à améliorer les conditions de vie de toutes les femmes et qui vise à éliminer les discriminations et les systèmes d'oppression.
 - Afin de lutter contre les inégalités et les injustices, nous reconnaissons les oppressions basées sur l'âge, les identités et expressions de genre, la classe sociale, les orientations sexuelles, le handicap, la religion, l'origine ethnique, etc.
2. Ouvert à toutes les femmes de 18 ans et plus.
3. Un milieu de vie où toutes les femmes doivent se sentir en sécurité, écoutée et respectée dans leurs choix.
4. Un espace qui encourage l'expression des femmes mais non pas au détriment des autres.
5. Un lieu non partisan qui n'adhère à aucun parti politique, religion ou mouvement spirituel.

Droits et responsabilités de toutes pour le bien vivre ensemble

6. Le respect de la mission, des objectifs, des valeurs du Centre et du présent Code de vie.
7. L'abstention de la sollicitation d'argent, de promotion, de vente de produits ou de services.
8. Le respect des travailleuses, de leurs limites et de leurs délais d'intervention.
9. Le respect de la confidentialité des renseignements personnels.
10. Le respect des opinions, des valeurs et des choix de chacune.
11. Le droit de recevoir des services et de participer activement au Centre, toujours en tenant compte des règles de fonctionnement des activités et du présent Code de vie.
12. La responsabilité de prendre connaissance de la politique d'inscription du Centre.
13. Le respect des heures d'ouverture et de fermeture du Centre, du début et de la fin des activités ou ateliers.
14. La solidarité quant aux décisions et aux positions prises au Centre.

Droits et responsabilités de toutes pour le bien vivre ensemble (suite)

15. La responsabilité de ses effets personnels et de ne quitter le Centre avec seulement le matériel qui lui appartient.
16. Le respect des bureaux des travailleuses et de n’y entrer que si invitée.
17. L’utilisation du téléphone qu’en cas de nécessité car c’est un outil de travail pour les travailleuses.
18. Lorsqu’un proche vient chercher une participante au Centre et qu’il s’agit d’un homme, aviser une travailleuse et demander la discrétion de cette personne à l’accueil.
19. **Rien ne justifie la violence. Nous ne tolérons jamais :**
 - **toutes les formes de violence (physique, verbale, sexuelle, psychologique, spirituelle ou religieuse et économique);**
 - **le harcèlement psychologique et sexuel;**
 - **l’intimidation;**
 - **les propos discriminatoires, haineux et injurieux.**

Devoirs des administratrices

Tout au long de leur mandat :

20. Elles ont des obligations particulières, des devoirs et des responsabilités légales à assumer selon ***Loi sur les compagnies*** et le ***Code civil du Québec***.
21. Elles doivent respecter les règlements généraux du Centre.
22. Elles s’engagent à promouvoir la mission du Centre tout en préservant l’intégrité et la réputation du Centre.
23. Elles doivent agir avec prudence, diligence et de bonne foi dans l’intérêt du Centre et en accord avec sa mission, ses valeurs et ses objectifs.
24. Elles sont tenues d’agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt du Centre.
25. Elles ne peuvent agir seules et ne possèdent aucun pouvoir décisionnel au nom du Centre. Elles doivent éviter de se placer dans une position où leurs intérêts personnels risquent de s’opposer à ceux du Centre, tel que prévu au ***Code civil du Québec***. L’intérêt du Centre doit toujours primer.

26. Elles ne doivent pas confondre les biens du Centre avec les leurs, ni les utiliser à leur profit.
27. Elles **s'engagent à maintenir la confidentialité** quant au contenu des réunions du C.A.
28. Elles veillent à la saine gestion, à la planification financière et à la réalisation d'activités de l'organisme avec transparence et efficacité.
29. Elles doivent se rendre disponibles et prendre une part active aux décisions. Elles s'engagent à l'assiduité, la ponctualité, la préparation pour les réunions et le respect des orientations et des engagements pris.
30. Elles doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions personnelles, convictions politiques ou autres lorsqu'elles parlent au nom du Centre. (Voir 2.5)
31. Elles doivent s'engager à respecter les principes de la **Politique de harcèlement psychologique et sexuel** du Centre.

Responsabilités et droits des membres et des bénévoles

Les responsabilités :

32. Le renouvellement annuel de la carte de membre le 1 avril de chaque année et l'adhésion à la mission, aux valeurs et aux objectifs du Centre.
33. La mise à jour de ses coordonnées lorsqu'il y a un changement.
34. Les bénévoles s'engagent à faire la lecture et à signer la **Politique de bénévolat** et des **Principes de confidentialité**.

Les droits :

35. La participation à la vie associative et démocratique du Centre par l'implication au sein des instances décisionnelles (conseil d'administration, comités de travail, assemblées générales annuelles ou extraordinaires).
36. Le **droit de vote** à l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire.
37. L'accès à la programmation en primeur et à certaines activités réservées aux membres.

Responsabilités des travailleuses rémunérées

38. Le non-dévoilement des renseignements quant à la vie professionnelle ou privée des participantes et des autres travailleuses, entre autres les adresses, les numéros de

téléphone et les courriels. Seules certaines informations pourront être conservées pour le fonctionnement du Centre, et ce, avec le consentement de la personne.

39. La promotion des valeurs, de la mission du Centre et de la défense des droits des femmes en favorisant l'éducation populaire afin d'encourager une prise de conscience individuelle et collective, du « **Je** » au « **Nous** » collectif.
40. Le respect de la dignité, de l'agentivité, des opinions et des choix de chacune. Chaque femme a le droit à un accueil courtois et respectueux sans jugement.
41. L'assurance d'un climat de respect entre les participantes au sein des activités.
42. Le **maintien de la confidentialité** de toutes ses interventions avec les participantes, les membres et les bénévoles. Les travailleuses échangeront entre-elles les informations pertinentes que lorsque qu'elles nécessitent un soutien.
43. Le refus d'une offre en forme de rémunération, de monnaie ou d'autre de la part d'une participante. Dans ce cas, la travailleuse explique qu'elle pourrait l'offrir comme don au Centre.
44. Les travailleuses évitent de se placer en situation de conflit entre leurs intérêts personnels et ceux des participantes au Centre.
45. La preuve de solidarité, d'appui et de respect envers les autres travailleuses. Chacune doit accomplir ses fonctions dans un esprit de coopération. Elles doivent faire preuve de discrétion à l'égard du contenu des réunions d'équipe.
46. Le **maintien de la sécurité au Centre**. Aucune travailleuse ne doit rester seule au Centre avant ou après les heures d'ouverture.
47. L'obligation de contacter les ressources appropriées dans le cas où une participante représente un danger pour les autres ou pour elle-même.
48. Lorsque contactées en-dehors des heures d'ouverture par courriel, médias sociaux ou par téléphone ou messages textos, les travailleuses ne sont pas dans l'obligation d'y répondre ou de faire une intervention.
49. L'engagement de respecter les principes de la Politique de harcèlement psychologique et sexuel du Centre.

La relation d'aide

50. Dans le cadre de la relation d'aide, la participante collabore avec la travailleuse en fournissant les informations nécessaires aux problématiques abordées.

51. Lorsqu'une participante ne se sent pas en confiance avec une travailleuse qu'elle rencontre, elle peut en demander le changement, qui lui sera accordé selon la disponibilité des autres travailleuses.
52. Le Centre maintient une **position ferme** en ce qui a trait aux **relations d'amitié entre travailleuses et participantes**.

L'objectif est d'éliminer toute ambiguïté en ce qui concerne les relations interpersonnelles. Il est primordial que les services de relation d'aide soient de qualité et anonymes, offerts en toute confidentialité et sans confusion dans les rôles.

Nous considérons qu'il est important de protéger l'intégrité du Centre et que toutes puissent se référer à une politique claire concernant les relations d'amitié et amoureuses au Centre.

Par souci d'objectivité, notre politique est donc que lorsqu'une femme veut recevoir des services au Centre et qu'elle possède des liens familiaux ou qu'elle entretient une relation d'amitié ou une relation amoureuse avec une travailleuse, la travailleuse en lien avec celle-ci devra refuser d'intervenir auprès de cette participante et devra la référer à une collègue de travail.

Déclaration concernant la connaissance des valeurs et les principes du Code de vie

Les **administratrices**, les **travailleuses**, les **membres**, les **bénévoles** et les **participantes** sont tenues de prendre connaissance du présent Code de vie et d'en observer les dispositions pour toute la durée de leur mandat, leur contrat de travail, leur participation ou leur bénévolat au Centre. Elles doivent obligatoirement signer la déclaration ci-jointe qui sera conservée dans un dossier sous clé.

Je déclare avoir pris connaissance du **Code de vie du Centre des femmes solidaires et engagées et je m'engage à m'y conformer.**

Nom : _____

Fonction (s'il y a lieu) : _____

Signature : _____

Date : _____